



Le Syndicat.

# Ramoneurs

## Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 42 heures. La durée entre le départ de l'atelier jusqu'au retour à l'atelier (douche et rapport journalier compris) est considérée comme temps de travail effectif. Les pauses et le temps de repas de midi ne sont pas compris dans ce temps de travail.

## Salaire

Au moment où nous publions cette fiche, les augmentations salariales 2025 ne sont pas encore connues. Elle sera mise à jour une fois que nous aurons ces informations.

## Salaires minima

	<b>mensuel</b>	<b>journalier</b>	<b>horaire</b>
<b>Catégorie A</b> travailleur qualifié (1ère année de pratique)	Fr. 4'650	Fr. 213.80	Fr. 25.45
<b>Catégorie B</b> travailleur qualifié (dès la 2 <sup>ème</sup> année de pratique)	Fr. 5'050	Fr. 232.20	Fr. 27.65
<b>Catégorie C</b> travailleur qualifié comptant 5 ans de pratique	Fr. 5'550	Fr. 255.15	Fr. 30.35
<b>Catégorie D</b> travailleur qualifié comptant 10 ans de pratique	Fr. 5'750	Fr. 264.35	Fr. 31.45
<b>Catégorie E</b> travailleur avec diplôme de maîtrise fédérale	Fr. 5'950	Fr. 273.55	Fr. 32.55
<b>Catégorie F</b> Travailleur n'étant pas au bénéfice d'un permis de conduire, certificats ARPEA ou G 205, etc...	Les salaires A, B et C peuvent être réduits de 10 %.		

## 13<sup>e</sup> salaire

Le travailleur a droit à un 13<sup>e</sup> salaire (8.33% du salaire AVS)

<b>Vacances et jours fériés</b>	En temps	Taux
Jusqu'à 59 ans	25 jours	10.64%
Dès 60 ans	30 jours	13.04%

L'employé a droit aux jours fériés suivants :

1<sup>er</sup> janvier, Saint Joseph, Ascension, Fête- Dieu, 1<sup>er</sup> août, Assomption, Toussaint, Immaculée Conception et Noël.

Les travailleurs payés à l'heure ou à la journée ont droit au paiement, pour autant que ces jours fériés tombent sur un jour ouvrable.

### **Déplacements**

Pour les travaux exécutés à une distance supérieure à 8 km de l'atelier, l'employeur paie une indemnité forfaitaire de Fr. 22.00 par journée complète de travail. En lieu et place, l'employeur peut aussi fournir un repas chaud à son travailleur.

### **Maladie : droit au salaire**

Indemnité correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour

### **Accident : droit au salaire**

Indemnité correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour

### **Prévoyance professionnelle**

Le règlement de la Caisse de prévoyance Ramoneur à Aarau à laquelle est affiliée l'AVMR fait partie intégrante de la convention.

### **Retraite anticipée Retaval**

Tous les travailleurs doivent être affiliés à une institution de préretraite dont les prestations sont équivalentes ou supérieures à celles prévues par Retaval. Voir lien Retaval sur la page travailler en Valais

### **Délais de congé**

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

### **Congé paternité**

Le congé paternité est de 10 jours payé à 80 %

### **Contribution professionnelle**

Une retenue de 0.8 % est effectuée sur le salaire.

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps.

### **Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00